

Actes de la 7^e conférence nationale du Point de contact français du Réseau européen des migrations (REM)

Les mineurs isolés étrangers en France et dans l'Union européenne

Mardi 30 juin 2015 – Salons de l'Aéro-Club de France, Paris

- **Intervention de Luc Derepas, Directeur général des étrangers en France, ministère de l'Intérieur**

Luc Derepas, Directeur général des étrangers en France au sein du ministère de l'Intérieur, a introduit la septième conférence organisée par le Point de contact français du Réseau européen des migrations (REM), en rappelant que les précédentes conférences du REM avaient porté sur différentes thématiques en lien avec les migrations et l'asile, tels que la lutte contre la traite des êtres humains qui a fait l'objet de la conférence de l'année passée.

M. Derepas a précisé que la complexité de la question des mineurs isolés étrangers (MIE), les impératifs de protection pour éviter la création de filières en Europe, ainsi que la publication de la circulaire du 31 mai 2013 sont autant de sujets qui justifient l'organisation de cette conférence.

Par ailleurs, Luc Derepas a indiqué que cette rencontre était l'occasion de présenter les résultats de **l'étude « Politiques, pratiques et données statistiques sur les mineurs isolés étrangers »** réalisée par le REM en novembre 2014 et de croiser les points de vue des différents acteurs en charge de la question des mineurs isolés étrangers, qu'il s'agisse de représentants d'administrations, de conseils départementaux, d'organisations internationales, d'associations ou encore de chercheurs.

Cette conférence s'est également inscrite dans une perspective européenne. Luc Derepas a ainsi tenu à saluer la présence de représentants de plusieurs États membres de l'UE, notamment la Belgique, l'Italie, la Suède, la Finlande et le Royaume Uni.

Luc Derepas a ensuite évoqué le déroulement de la rencontre :

- en première partie de matinée, un état des lieux des politiques, des pratiques et des données statistiques sur les MIE en France, en Belgique, au Royaume Uni et en Suède, ainsi qu'une présentation par une représentante du HCR du rapport réalisé par le HCR et l'Unicef sur l'intérêt supérieur des enfants isolés et séparés en Europe ;

- en deuxième partie de matinée, une table ronde composée d'acteurs publics et associatifs concernés par la question de la protection et de la prise en charge des mineurs isolés étrangers, dont l'objectif est d'engager des échanges enrichissants entre l'ensemble des participants et d'approfondir la réflexion commune sur ce sujet.

- **Intervention d'Ophélie Tardieu, Responsable du Point de contact français du REM**

Ophélie Tardieu a présenté en introduction **les objectifs de l'étude** intitulée [« Politiques, pratiques et données statistiques sur les mineurs isolés étrangers en 2014 »](#), réalisée par le Point de contact français du REM en novembre 2014. Cette étude a ainsi pour but d'examiner les politiques et les mesures pratiques concernant les mineurs isolés étrangers (MIE) en France. Elle vise également à rassembler les données statistiques disponibles sur les MIE afin d'évaluer les politiques mises en œuvre.

Elle a ensuite précisé **la méthodologie** utilisée pour réaliser cette étude avec l'organisation d'entretiens auprès de plusieurs acteurs (services de l'Aide Sociale à l'Enfance, OFPRA, France Terre d'Asile, Secours catholique), l'envoi de questionnaires à différents services (PAF, OFII, Ministère de la Justice, Croix rouge française) et la lecture de différents rapports et études.

Après avoir rappelé la **définition d'un MIE**, Ophélie Tardieu a détaillé **les procédures d'entrée et d'évaluation des MIE**. Puis, elle a expliqué que **la réglementation relative aux conditions d'entrée sur le territoire** s'applique aux MIE à la frontière s'agissant de la production de documents d'identité et de visa et que la législation relative à **la protection de l'enfance** leur est applicable une fois qu'ils sont présents sur le territoire. Enfin, Ophélie Tardieu a insisté sur la **spécificité de la zone d'attente** pour le mineur qui se présente à la frontière, non muni des documents prévus par la réglementation.

Furent ensuite abordées les **procédures de demande d'asile à la frontière et sur le territoire**, ainsi que le **dispositif d'évaluation de l'âge** qui constitue une étape charnière du processus pour s'assurer de la minorité du jeune et de sa situation d'isolement.

Ophélie Tardieu a ensuite énoncé les **modalités de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) des MIE**, telles que précisées par la circulaire du 31 mai 2013. Cette circulaire prévoit un **délai de 5 jours pour permettre l'évaluation** de la minorité et de l'isolement, puis interviennent **l'ordonnance provisoire de placement** et la détermination du lieu de placement par le Conseil général.

Les structures d'hébergement au cours de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des MIE sont différentes selon les départements. Dans le cadre de **l'accueil pérenne**, l'hébergement peut se faire dans des foyers départementaux, des structures associatives ou des familles d'accueil. Les MIE plus âgés (entre 16 et 18 ans) peuvent être logés dans des foyers pour jeunes travailleurs ou des appartements partagés dans un objectif d'apprentissage de l'autonomisation.

Ophélie Tardieu a ensuite détaillé les **conditions d'accès à une assistance juridique, aux soins médicaux, à l'éducation et à la formation professionnelle**.

Quelques **chiffres** ont été présentés concernant le nombre de MIE présents sur le territoire, le nombre de demandes d'asile déposées par les MIE et les pays de provenance. Peu de MIE demandent l'asile en France et ce chiffre est en constante diminution depuis 2010.

Ophélie Tardieu a ensuite énoncé certains **défis identifiés** au cours de l'étude. La question de **l'évaluation de l'âge** reste un des principales difficultés en raison de l'hétérogénéité des pratiques au niveau des départements, de nombreuses critiques à l'égard des examens médicaux pratiqués, et des différences d'appréciation des éléments d'état civil. **L'évaluation de l'isolement, les conditions d'accueil spécifiques aux MIE** ainsi que **l'assistance juridique** sont également identifiés comme des défis.

De bonnes pratiques ont également été relevées, notamment **l'accompagnement des jeunes majeurs**. Deux dispositifs expérimentaux mis en place dans le Val de Marne pour accompagner les jeunes vers l'autonomie ont ainsi été cités : les dispositifs Road 94 (Rassembler des outils pour l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes dans le département) et AJI (accompagnement des jeunes vers l'insertion).

Il convient également de noter que des **dispositifs d'accueil de jour** sont mis en place par des associations pour développer l'alphabétisation ou mettre en place des formations de remise à niveau. De même, **la collecte de statistiques par la cellule nationale MIE** du ministère de la Justice depuis le 1^{er} juin 2013 permet de mieux estimer le nombre de MIE pris en charge par l'ASE sur le territoire national. Enfin, des **actions de prévention et de sensibilisation sur la traite des mineurs** sont également menées par le ministère des Affaires étrangères dans les pays des Balkans et du Caucase avec l'appui d'organisations de la société civile.

Ophélie Tardieu a souligné en conclusion le **contexte particulier** dans lequel l'étude a été réalisée avec les **premières évaluations du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MIE** introduit par la circulaire du 31 mai 2013 et la réflexion menée sur la répartition nationale des MIE suite à **l'annulation partielle de cette circulaire par une décision du Conseil d'État** du 30 janvier 2015.

Enfin, elle a précisé que la publication du **rapport de synthèse réalisé à l'échelle européenne** a pour objectif de mener une analyse comparative des cadres juridiques nationaux, des différentes pratiques et des statistiques disponibles à l'échelle européenne ainsi que de dégager des bonnes pratiques à l'échelle européenne.

Les présentations qui ont suivi ont permis de présenter un état des lieux de la situation des MIE en Belgique, au Royaume-Uni et en Suède.

- **Intervention de Peter Van Costenoble, Service des relations internationales, Commissariat général aux réfugiés et apatrides en Belgique**

M. Van Costenoble a d'abord présenté **quelques statistiques concernant les mineurs isolés étrangers en Belgique, ainsi que leur profil et leurs motivations**. En 2014, environ 1 800 mineurs isolés étrangers ont été recensés, mais ces chiffres sont probablement sous-estimés.

Les mineurs demandeurs d'asile, de l'ordre de 500 en 2014, viennent principalement d'Afghanistan, de Guinée et de République démocratique du Congo. Il s'agit majoritairement de jeunes garçons âgés de 16 à 17 ans qui quittent leur pays pour rechercher une protection, une formation, un travail, la décision étant parfois prise par la famille.

Pour les mineurs ne demandant pas l'asile, les chiffres ne sont pas probants. Toutefois, on peut retenir qu'ils viennent principalement du Maroc, d'Algérie et des Balkans occidentaux pour rechercher une formation, un travail, ou rejoindre la diaspora. Le risque de fuite pour ce public est assez élevé.

M. Van Costenoble a énoncé ensuite **les bonnes pratiques retenues en Belgique** : le dispositif d'accueil pour les mineurs isolés est adapté à ce public avec trois niveaux d'accueil selon l'âge du mineur et l'avancement de la procédure. Un dispositif de tutelle est également mis en place avec des processus d'identification et d'évaluation de l'âge spécifiques. Parmi les autres bonnes pratiques identifiées, on peut citer la désignation d'un « parrain », des améliorations structurelles quant à la formation et un guide de procédure. Il a également précisé que des garanties spécifiques sont mises en place pour les mineurs demandeurs d'asile, ainsi qu'une procédure spécifique de demande de titre de séjour. En Belgique, les MIE ne peuvent ni être retenus ni être renvoyés dans leur pays d'origine, sauf dans leur intérêt.

Il a mentionné enfin **certains défis** à relever, notamment la fuite des mineurs isolés, la diversité des acteurs qui n'ont pas toujours la même approche quant à l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que l'absence de base de données centralisée et le peu de données statistiques sur certains aspects tels que les fuites, les mineurs isolés ne demandant pas l'asile, les mineurs atteignant l'âge de la majorité, etc.

- **Intervention de Mike Gallagher, Equipe de la politique familiale et d'asile, Direction des politiques internationales et d'immigration, Ministère de l'Intérieur britannique**

Mike Gallagher a tout d'abord précisé que **1 861 demandes d'asile** ont été déposées par des mineurs isolés étrangers en 2014 au Royaume-Uni, ce chiffre étant **à son plus haut niveau depuis 2009**. Ces mineurs viennent principalement d'Albanie, d'Erythrée et d'Afghanistan.

Après avoir présenté la procédure applicable au mineur demandeur l'asile et au mineur qui ne demande pas l'asile, il a énoncé les **différents statuts juridiques et le système de prise en charge**. Le système est principalement basé sur la prise en charge locale de ces mineurs, avec toutefois un problème de ressources en raison du nombre annuel important de nouveaux demandeurs. Le principe est d'intégrer les enfants migrants au sein de la population et de leur donner les mêmes droits que les ressortissants nationaux.

L'accès à la majorité de ces mineurs pose des difficultés pour poursuivre des formations et se maintenir sur le territoire britannique.

M. Gallagher a conclu son intervention en insistant sur **les défis soulevés par la question de l'accueil des mineurs isolés**, à savoir l'évaluation de l'âge, la recherche de la famille, l'accès à des structures d'accueil sûres et adaptées ainsi que les risques de travail forcé.

- **Intervention de Marie Bengtsson, Coordinatrice du Point de contact suédois du REM, Office suédois des migrations**

Mme Bengtsson a tout d'abord présenté **les chiffres des demandes d'asile par des mineurs isolés étrangers en Suède** : ces chiffres sont en hausse régulière depuis 2008 pour atteindre plus de 7 000 demandes en 2014, soit environ 10 % des demandes d'asile totales. Les pays d'origine sont principalement l'Afghanistan, la Somalie, l'Erythrée, l'Irak et la Syrie. La plupart des mineurs sont des garçons âgés de 16 à 17 ans.

En Suède, la demande d'asile est la seule possibilité pour les MIE de se maintenir sur le territoire. Les taux d'acceptation dépendent des pays d'origine. La procédure dure actuellement environ 6 mois, contre trois mois précédemment, en raison du nombre croissant de demandes d'asile.

Mme Bengtsson a énoncé ensuite **les principales caractéristiques de la procédure** en précisant que le mineur dépose sa demande par l'intermédiaire d'un tuteur. Il bénéficie d'un logement adapté, de vêtements, d'un bilan de santé et d'un accès à l'éducation. Le gouvernement et les municipalités se partagent les responsabilités. Certaines municipalités ont signé des accords avec le gouvernement pour l'accueil de mineurs isolés, mais en raison du nombre important de demandeurs, la plupart des municipalités accueillent des mineurs.

Les municipalités se voient rembourser par l'État leurs dépenses en logement, santé, services sociaux, transports, éducation, etc.

- **Intervention d'Andrea Vonkeman, Unité de soutien politique et juridique, Bureau pour l'Europe du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés**

Mme Vonkeman a présenté le **rapport « Safe and Sound », élaboré par le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés en collaboration avec l'UNICEF sur la situation des enfants en Europe**. Ce rapport rappelle dans un premier temps la tendance croissante des demandes d'asile déposées par des enfants non accompagnés qui représentent 4 % des demandes d'asile totales. Des pratiques diverses existent au sein des États membres de l'Union européenne, en l'absence d'une approche commune de cette thématique. L'objectif de ce rapport est de proposer des éléments de procédure pour évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et aider les États à mettre en place ou renforcer les procédures existantes afin de faire respecter les droits des enfants.

Après avoir rappelé les textes sur lesquels le rapport s'appuie (principalement l'observation générale n°14 de la Commission sur les droits de l'enfant), Mme Vonkeman s'est attachée à préciser **la notion d'intérêt supérieur de l'enfant** et le processus visant à garantir cet intérêt. Elle a détaillé ensuite les conditions à mettre en place (notamment l'accès au territoire, le processus d'identification, l'évaluation de l'âge, l'hébergement, l'éducation), ainsi que les garanties nécessaires à l'instruction de ces dossiers.

La présence de nombreux acteurs autour de l'enfant nécessite de s'assurer du partage de l'information, mais aussi de la confidentialité des éléments sensibles.

Mme Vonkeman a abordé ensuite **la question de l'évaluation de l'âge**. Il est ainsi recommandé de retenir la présomption de minorité, de recueillir le consentement de l'enfant et de favoriser une méthode d'évaluation moins invasive que les tests pratiqués actuellement, sous la supervision d'un tuteur indépendant. La rétention doit rester exceptionnelle. La création d'une relation de confiance et la recherche de la famille ont également été abordés, tout comme le passage à la majorité qui constitue une étape importante à prendre en compte.

L'intervenante a conclu sa présentation en rappelant le processus permettant de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit relever d'une **approche holistique, multidisciplinaire**, en collaboration avec l'enfant et qui doit être mené de façon indépendante avec toutes les garanties d'une procédure régulière.

Un représentant du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a complété l'intervention de Mme Vonkeman en précisant qu'une étude sur la détermination de l'âge a été menée par EASO pour recenser les différentes pratiques et proposer des recommandations sur les procédures à suivre. S'agissant de la recherche des familles, il a précisé que certains pays n'ayant pas mis en place de processus spécifique, EASO a créé un groupe de travail avec des États membres pour élaborer des recommandations sur la localisation des familles.

Une question a également été posée par une représentante de la Croix Rouge française à l'intervenant belge sur les suites données par la Belgique à la crise de l'accueil qui a eu lieu dans ce pays il y a quelques années. M. Van Costenoble a indiqué qu'il y a actuellement assez de places d'hébergement suite à la mise en place de mesures structurelles (qui ont permis la création de places permanentes) et la création de places d'urgence, associées à une baisse du nombre de demandeurs d'asile.

Table ronde modérée par Mme Amiel, cheffe du département des statistiques, des études et de la documentation de la Direction générale des étrangers en France, ministère de l'Intérieur

Intervenantes :

- **Anne-Sylvie SOUDOPLATOFF, Sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ministère de la Justice**
- **Valérie SAINTOYANT, Sous-directrice des actions familiales et éducatives, Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, Département de Paris**
- **Marie LIEBERHERR, cheffe du pôle Défense des enfants, Défenseur des droits**
- **Aline MONTAUBRIE, Chef de file du groupe « mineurs isolés », Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**
- **Geneviève COLAS, Responsable "Traite des êtres humains. Mineurs isolés. Justice juvénile" au Secours Catholique, Administrateur ad hoc et assesseur au tribunal pour enfants de Nanterre**

Marie-Hélène Amiel a introduit la table ronde en indiquant que l'objectif de la discussion était de traiter de la question de la protection et de la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France.

Elle a tout d'abord donné la parole à Mme Soudoplatoff du ministère de la Justice qui a présenté **le protocole de prise en charge des MIE**, destiné à harmoniser les pratiques entre les départements et diminuer les disparités. La **circulaire du 31 mai 2013 a établi une clé de répartition sur le territoire national** basée sur la population âgée de moins de 19 ans dans le département. Or, suite à la demande de plusieurs départements, le Conseil d'État, par une décision du 30 janvier 2015, a annulé les dispositions relatives à cette clé de répartition au motif que ce point ajoutait à la loi. Toutefois, les autres dispositions de cette circulaire ont été maintenues.

Mme Soudoplatoff a détaillé ensuite le **dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement** qui est basé sur un faisceau d'indices. De juin 2013 à décembre 2014, 7 600 jeunes ont été évalués et reconnus MIE. La cellule nationale MIE informe le Parquet du nombre de MIE accueillis dans chaque département pour que le Parquet puisse prendre sa décision, le choix du lieu d'orientation étant fixé selon l'intérêt de l'enfant.

Suite à la décision du Conseil d'État, le **dispositif a été fragilisé**. Le **projet de loi sur la protection de l'enfance** contient plusieurs amendements pour sécuriser le dispositif. Ainsi, le principe de la cellule nationale est inscrit dans ce projet de loi. Les Présidents des conseils départementaux informeront le Parquet du nombre de MIE accueillis pour que la cellule répartisse au mieux les MIE. Un décret est également prévu sur les conditions d'évaluation de l'âge avec une limitation de l'usage du test osseux dont le résultat ne peut permettre à lui seul de prendre une décision, une interdiction des examens des organes génitaux et le principe que le doute sur la minorité doit profiter à l'intéressé.

Mme Amiel a ensuite passé la parole à Mme Saintoyant de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du Département de Paris qui a présenté **le dispositif d'accueil des MIE à Paris**. Elle a rappelé dans un premier temps quelques chiffres pour illustrer **l'afflux de MIE depuis la fin des années 2000**. Fin 2013, 2 000 jeunes ont été accueillis à Paris.

Cet afflux a eu un fort impact sur l'accueil d'urgence et l'hébergement. Des partenariats ont été conclus pour augmenter les capacités d'hébergement et un service dédié a été créé avec des personnes disposant de compétences particulières. A ce jour, l'ASE de Paris suit 1 500 jeunes isolés étrangers dont la moitié est majeure.

Le principe de réorientation nationale mis en place par la circulaire du 31 mai 2013 a eu un impact quantitatif pour les départements de Paris et de Seine Saint Denis avec une modification de la prise en charge qui a permis d'améliorer le dispositif. Il a également permis de clarifier les différentes phases d'accueil.

Ainsi, la prise en charge a été améliorée et le dispositif repensé : les statuts juridiques ont été clarifiés et l'accès aux droits pour les jeunes a été favorisé, la mise à l'abri est systématique pendant la phase d'évaluation, des appels à projet pour améliorer la qualité de la prise en charge ont été lancés et un travail de collaboration avec des partenaires (notamment avec l'Éducation nationale et les autorités judiciaires) a été mis en place. Pour conclure, Mme Saintoyant a précisé que la répartition des MIE avait été lissée sur l'ensemble du territoire.

Mme Amiel a sollicité ensuite l'avis de Mme Lieberherr, cheffe du pôle Défense des enfants, qui a rappelé que le Défenseur des droits intervient au titre de la **protection et de la promotion des droits de l'enfant** en application des articles 2, 3, 6 et 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Mme Lieberherr a précisé que le Défenseur des droits a adressé dans une Décision du 21 décembre 2012 quinze recommandations au Garde des sceaux et à l'Association des départements de France.

La publication de la circulaire du 31 mai 2013 a eu un impact sur la hausse du nombre de réclamations déposées au sujet de mineurs étrangers (+14 %).

Le Défenseur des droits peut être **saisi de réclamations individuelles ou de problèmes plus généraux**. Les questions les plus fréquentes concernent la contestation de la minorité à la frontière et les conditions de maintien en zone d'attente, la désignation tardive d'un administrateur ad hoc, l'évaluation de l'âge et de l'isolement (appréciations divergentes des documents d'état civil), la multiplication des expertises d'âge et la question du statut juridique du MIE dans le cadre de la protection de l'enfance.

S'agissant des avancées récentes, Mme Lieberherr a souligné l'importance de la **notification de refus** qui donne droit à un recours effectif. Toutefois, reste l'absence de reconnaissance de capacité juridique par le Conseil d'État. De même, l'effectivité des droits des mineurs reste un sujet essentiel avec l'accès à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage jusqu'à la majorité.

Elle a insisté également sur la recommandation faite aux services préfectoraux d'examiner avec bienveillance les demandes de titres de séjour des jeunes majeurs inscrits dans un parcours professionnalisant.

Enfin, Mme Lieberherr a conclu son intervention en **précisant les moyens d'action du Défenseur des droits** avec la publication des décisions, l'envoi de courriers aux acteurs et les actions menées en justice.

Mme Amiel a passé ensuite la parole à Aline Montaubrie, cheffe de file du groupe « mineurs isolés » à l'OFPPRA, pour aborder la **thématique des demandes d'asile par les MIE**.

Mme Montaubrie a débuté son intervention en signalant une **baisse significative du nombre de demandes d'asile déposées par des mineurs isolés étrangers, contrairement à la situation en Suède**. En 2010, 610 MIE ont demandé l'asile tandis qu'ils n'étaient plus que 275 en 2014. Les principaux pays de provenance sont la République Démocratique du Congo, la Guinée, l'Afghanistan et dans une moindre mesure, la Syrie et l'Erythrée.

Elle a précisé que **le taux de protection des MIE** est de 41 % pour l'OFPPRA et de 67 % si on inclut la CNDA, avec un taux de protection de 90 à 100 % pour les jeunes ressortissants d'Afghanistan et de Syrie. Très peu de demandes d'asile sont enregistrées à la frontière (45 en 2014) et environ 40 % des jeunes sont autorisés à entrer sur le territoire. 60 % de ces jeunes restent sur le territoire pendant que la PAF vérifie les conditions d'accueil dans le pays d'origine.

S'agissant de la réglementation, l'OFPPRA a engagé depuis 2013 une réforme qui a conduit à la création d'un **groupe de travail sur les MIE** pour harmoniser les pratiques. A ce titre, tous les agents de l'OFPPRA peuvent saisir le groupe de référents.

Mme Montaubrie a présenté les **trois actions menées par ce groupe de travail** :

- 1) les officiers de protection en charge des dossiers des MIE sont formés à mener des entretiens avec des enfants et un travail est effectué sur la gestion interne des dossiers ;
- 2) un travail est en cours sur la détermination de la minorité ;
- 3) des outils d'appui à l'instruction sont mis en place pour aider les officiers de protection à mener des entretiens avec les enfants.

Un travail de diffusion de l'information vers les associations et les conseils départementaux a également été mené en 2013 avec la publication d'un guide sur les procédures de demande d'asile pour les MIE.

En conclusion, elle a précisé que certains MIE ne souhaitent pas demander l'asile car ils ne veulent pas être coupés de leur famille et craignent d'être privés d'un accès à une formation professionnelle.

Enfin, elle a rappelé que le délai de traitement d'une demande d'asile d'un MIE est assez court, de l'ordre de 3 à 4 mois.

Geneviève Colas, en sa qualité de membre du Secours catholique, a ensuite indiqué que **les mineurs isolés étrangers sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la traite**. Elle a ajouté que les 23 associations du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » revendiquent pour tous les mineurs victimes de traite ou en danger de traite un accès aux dispositifs de droit commun comme tous les enfants.

Elle a présenté ensuite plusieurs parcours de mineurs isolés afin d'insister sur les **efforts à mener pour améliorer le dispositif actuel**. Ainsi, elle a préconisé de mieux former les magistrats en charge de ces dossiers et de nommer des assesseurs au Tribunal pour enfants. En sa qualité d'administrateur ad hoc, elle a témoigné des difficultés à reconnaître le statut de MIE aux victimes de traite et à adapter les dispositifs à leurs spécificités.

Elle est favorable à la désignation d'un « parrain », sur le modèle adopté dans certains pays de l'UE, afin d'obtenir un accompagnement durable contrairement à l'administrateur ad hoc qui n'intervient que dans le cadre de la zone d'attente ou de la demande d'asile.

Enfin, elle a rappelé **les défis auxquels sont confrontés les MIE**, à savoir l'amélioration nécessaire des critères et du processus d'identification, la présomption de minorité qui devrait être respectée en cas de doute sur la minorité, la mise à l'abri des victimes de traite dans des hébergements adaptés, la désignation d'un tuteur afin d'introduire un tiers entre le jeune et l'institution, la reconnaissance du statut de victime de traite qu'elle que soit l'origine ethnique ou sociale des mineurs concernés, une meilleure coopération transnationale contre les réseaux ou systèmes mafieux internationaux et une plus grande attention portée à la situation dans les DOM où le nombre de MIE est très important.

A l'issue de la table ronde, plusieurs questions ont été posées, notamment à propos de la **limite du recours effectif** mis en place par la réglementation actuelle en raison de l'absence d'un système de représentation légale pour permettre le dépôt du recours. Les représentantes du ministère de la Justice et de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé du Département de Paris ont précisé que le recours effectif est difficile à mettre en place dès lors que la personne n'est pas reconnue mineure. La mise en place d'une représentation juridique est également complexe. Toutefois, il est possible de saisir le juge des enfants. D'un point de vue juridique, il faudrait généraliser la désignation d'un administrateur ad hoc pour que le recours soit effectif. Par ailleurs, la reconnaissance de la majorité permet également aux demandeurs d'accéder à des hébergements d'adulte auxquels ils n'auraient pas droit en qualité de mineur.

Des questions ont également été posées sur le futur dispositif prévu pour le test osseux qui présente une certaine marge d'erreur. Mme Soudoplatoff a répondu que dans le projet de loi, il est prévu d'indiquer les limites du test et de préciser la procédure. Par ailleurs, il a été demandé aux intervenantes de la table ronde de faciliter les démarches auprès des différentes administrations pour les jeunes qui ont été reconnus mineurs et isolés.

Mme Amiel a clos la table ronde en soulignant trois grandes idées. La notion de « parrain » comme représentant légal pour déposer un recours et comme référent adulte semble une bonne pratique à retenir. L'accompagnement du mineur isolé vers l'autonomie jusqu'à sa majorité est un principe reconnu pour assurer la protection des droits de l'enfant. Enfin, le passage à la majorité est un seuil crucial et complexe à gérer.

Elle a conclu la conférence en remerciant l'ensemble des intervenants et des personnes présentes pour ces échanges enrichissants, qui ont permis de mieux comprendre les thématiques de la protection et de la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France et dans l'Union européenne et de dégager plusieurs bonnes pratiques.